

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **2 juillet 2025**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; M. Philippe PELAT à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20250709-016

**Matière :** 4.1.1 – Création, transformation et suppression de poste, délibérations

**Objet :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2010 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 mai 2010 portant création d'emploi permanent de catégorie C, à temps non complet (30/35<sup>e</sup>), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De modifier la délibération en date du 31 mai 2010 portant création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps non complet (30/35<sup>e</sup>) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an maximum, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'animateur socio-culturel ;
- Que le contrat peut être renouvelable pour reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de deux ans ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025.*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS